Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20261012-2026_80-DE

DEPARTEMENT d'ILLE ET VILAINE

Arrondissement de FOUGERES-VITRÉ

Canton de Val-Couesnon

MAIRIE
de
MARCILLE-RAOUL

Code Postal : 35560
Téléphone : 02 99 73 64 16
Mail : marcille-raoul@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-six, le 12 octobre à 20 heures 00, le conseil municipal dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur NGUYEN-QUAN Christian

Présents : NGUYEN-QUAN Christian, MOUCHOUX Mickaël, CHAPON Nelly, BATTAIS Dominique, BEAUCHER Jean-Luc, BINOIST Christophe, FAISANT Emilie, GORON Nadine, HONORÉ David, PIOT Gaël, HOUSSAIS Chantal, LELOUP Coralie, RAULT Mélanie, SOUQUET Julie
Excusée : QUEVERT Emilie (pouvoir HOUSSAIS Chantal)
Monsieur MOUCHOUX Mickaël a été élu secrétaire de séance

Nombre de membres		
En exercice	**Présents**	**Votants**
15	14	15

Date de la convocation
Le 5 octobre 2026

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 14 octobre 2026

et publication le 14 octobre 2026

2026-80 : Approbation de la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS)

Monsieur le Maire expose à l'assemblée la nécessité de procéder à la révision règlementaire du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune. Il rappelle que le PCS est un outil opérationnel de gestion des crises visant à planifier les actions de secours, d'alerte, d'information et de protection de la population face aux risques naturels, technologiques ou sanitaires.

En application des dispositions du *Code de la sécurité intérieure* (notamment l'article L. 731-3) et à la suite des évolutions législatives récentes (loi « Matras » du 25 novembre 2021), le document doit être obligatoirement révisé selon une périodicité qui ne peut excéder cinq ans. Le document intègre également une articulation renforcée avec le Plan Intercommunal de Sauvegarde (PICS) de l'EPCI.

La révision présentée ce jour permet de :

- Mettre à jour l'annuaire opérationnel de crise (élus, agents, services de secours).
- Intégrer les retours d'expérience des récents événements climatiques ou gestion de crises vécus par la commune.
- Actualiser le diagnostic des risques majeurs et la cartographie de vulnérabilité.
- Ajuster les fiches réflexes et les moyens logistiques recensés.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment ses articles L. 731-3 et suivants ;
Vu le décret n° 2022-907 du 20 juin 2022 relatif au partage des compétences en matière de sécurité civile ;
Considérant qu'il est indispensable d'anticiper, d'organiser et de structurer efficacement la réponse communale en cas de crise majeure ;
Le projet de document révisé ayant été présenté aux membres du Conseil Municipal ;

.../...

Envoyé en préfecture le 16/10/2026
Reçu en préfecture le 16/10/2026
Publié le
ID : 035-213501646-20261012-2026_80-DE

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la révision du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) de la commune de Marcillé-Raoul tel qu'annexé à la présente délibération.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous les documents, arrêtés et conventions nécessaires à l'application et à la mise en œuvre de ce plan.
- **PRÉCISE** que le PCS révisé sera transmis à Madame la Préfète du département ainsi qu'au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS).

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits
Pour copie conforme
Le Maire,

MAIRIE DE MARCILLÉ-RAOUL
ILLE-ET-VILAINE